



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 13 mars 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. RN 102 : liaison A75-Brioude (43)
2. l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de Bassens (33)
3. le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique, sur les communes de Vouharte et Montignac-Charente, avec extensions sur la Chapelle, Xambes et Coulonges (16)
4. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Sud Europe Atlantique sur les communes de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie et Villiers-le-Roux avec extension (16)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 12 mars 2014 pour émettre 4 avis :

RN 102 : liaison A75-Brioude (Haute-Loire).

Présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne, le projet consiste à créer 8 km de route à 2x2 voies, à proximité de la RN 102 actuelle et en continuité d'une déviation à 2x2 voies existante.

Le projet présenté a fait l'objet d'une décision ministérielle le 4 avril 2007 définissant le parti d'aménagement et sa consistance. Le projet a connu depuis plusieurs adaptations importantes, notamment suite à la création récente d'une ZAC à proximité.

L'Ae recommande que le maître d'ouvrage explicite les raisons, notamment environnementales, ayant conduit au parti retenu dans la décision ministérielle, et justifie les écarts entre le projet présenté et cette décision.

L'Ae recommande également d'explicitier les raisons pour lesquelles la ZAC a été créée en amont du projet, alors qu'elle rend impossible la réalisation d'une variante plus favorable à l'environnement, et de réaliser le projet en deux phases. Elle recommande de compléter l'étude d'impact en conséquence et également de réviser et expliciter les hypothèses de trafic et de compléter le calcul socio-économique.

Amélioration de l'accessibilité ferroviaire de Bassens (Gironde)

Afin d'améliorer l'accessibilité à la gare principale fret de Bassens (Gironde) au niveau du faisceau de Sabarèges, le projet présenté par Réseau ferré de France (RFF) prévoit la création d'une plateforme ferroviaire pour installer un nouveau raccordement de 560 mètres, la dépose des installations actuelles et la réorganisation des voies d'accès au site industriel Michelin adjacent.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'apporter des précisions sur les impacts du rabattement de nappe en phase travaux sur la zone humide présente sur le site et de mieux justifier la solution proposée pour compenser le défrichement et la destruction de zone humide rendus nécessaires par la réalisation du projet. Elle l'invite à préciser les mesures pour éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Aménagement foncier, agricole et forestier lié à LGV Sud Europe Atlantique, sur les communes de Vouharte et Montignac-Charente, avec extensions sur la Chapelle, Xambes et Coulonges (Charente)

Consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA), le conseil général de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur environ 1000 ha sur les communes de Vouharte et Montignac-Charente, avec extension sur les communes de La Chapelle, Xambes et Coulonges.

Le projet est situé dans un secteur majoritairement agricole qui comprend notamment la frange de la vallée de la Charente, désignée site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, et s'accompagne de travaux affectant essentiellement des haies, fossés et chemins.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la préservation de la vallée de la Charente (interdiction de travaux hydrauliques à l'intérieur du site), sur la qualité de la nappe souterraine, l'arrachage d'arbres isolés et sur les mesures de suivi annoncées.

Aménagement foncier agricole et forestier lié à LGV Sud Europe Atlantique, sur les communes de Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie et Villiers-le-Roux avec extension (Charente)

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, le conseil général de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une surface de 1790 ha répartis sur 6 communes¹. Le secteur, vallonné et essentiellement agricole, est presque entièrement drainé par la rivière de la Péruse, affluent de la Charente dans laquelle elle se jette au sud-est de l'aire d'étude.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le besoin de confirmer le programme de travaux connexes présenté dans le dossier, ou dans le cas contraire de présenter une nouvelle demande d'avis. Elles portent ensuite sur la prise en compte, par la future maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, des engagements présentés, et sur l'installation d'un dispositif d'irrigation au regard du classement en zone de répartition des eaux. L'Ae a également recommandé de préciser les causes de la mauvaise qualité des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

¹ Londigny, Montjean, Saint-Martin-du-Clocher, La Chèvrerie et Villiers-le-Roux avec extension sur la commune de Villefagnan.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03